

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS299/3
26 mars 2004

(04-1390)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES COMPENSATOIRES VISANT LES SEMI-CONDUCTEURS POUR MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Corée

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 23 janvier 2004, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Corée l'avait demandé dans le document WT/DS299/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues par ailleurs que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Corée dans le document WT/DS299/2, la question portée devant l'ORD par la Corée dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 24 mars 2004, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Présidente: Mme Luz Elena Reyes de la Torre

Membres: M. Scott Gallacher
Mme Thinus Jacobsz

4. La Chine, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.
